

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le vendredi 09 décembre 2022 à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Présents (12) : MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - PINAULT Jean-Pierre - CALLU Thierry - BIGUET Jean-Luc - CORDIER Géraldine – DUGUET Gilbert - QUINIOU Martine - PICHON Laurent - ARQUILLE Laurent - RICHARD Pauline - FORRIAR Stéphanie

Excusés (2) : MAUPETIT Maryse à donné procuration à CALLU Thierry - LE CALVÉ Jean-François à donné procuration à MOELO Didier

Absent (1) : LIDON Damien

Désignation du secrétaire de séance : ARQUILLE Laurent

ORDRE DU JOUR :

- 1- Demande de DSR 2023
- 2- Eau : Gestion de la compétence transférée – convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023
- 3- Infrastructures : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023
- 4- Augmentation de la participation financière de la commune à la garantie de salaire des agnets à compter du 01/01/2023
- 5- Questions diverses.

Délibération n° 2022-36 : Demande de DSR 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la D.S.R. pour la réalisation de travaux de réaménagement des extérieurs de la mairie pour un coût estimatif de **18 760 € HT** et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à :

14 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

Délibération n° 2022-37 : EAU : Gestion de la compétence transférée – Conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023

Rapport :

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eau pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'Agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage,

effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;

l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention, approuvé par la délibération n°2020-42 du 05 novembre 2020 du conseil municipal, satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n°2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n°2015-048 du 3 avril 2015,

Ces conventions ont été prolongées par délibération n°A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines d'une même durée soit jusqu'en 2023.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention de gestion eaux pluviales urbaines avec Agglopolys permettant de la prolonger aux exercices 2022 et 2023.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

Délibération approuvée à :

14 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

Délibération n° 2022-38 : INFRASTRUCTURES : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023

Rapport :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions

relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n° 2022-xx du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue au 2 décembre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2023.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2022 et 2023,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des Communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Délibération approuvée à :

14 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

Questions diverses

Prendre des renseignements auprès de la Mairie de Landes le Gaulois pour la gestion de leur centre de loisirs communal.

Prévoir une date pour organiser la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, habituellement faite pendant la cérémonie des vœux, étant donné que cela fait deux ans qu'il n'y en a pas eu cela risque de faire beaucoup de monde.

Installation du défibrillateur : prévoir une formation pour les élus et agents.

Chemin des Garennes : serait-il possible de prévoir un emplacement spécifique pour les personnes à mobilité réduite qui voudraient se rendre sur l'aire de jeux.

Courrier reçu du service de l'eau de l'Agglo aux habitants qui stipule que le relevé du compteur n'a pu être réalisé sans avis de passage déposé.

La séance est levée à 19h30

Prochain conseil municipal : date communiquée ultérieurement